

Conseil Municipal du 15 mai 2023

Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET :

- 1- **Convention services civiques solidarités séniors**
- 2- **Adhésion au Réseau Francophone Ville amie des aînés**
- 3- **Signature d'une convention avec la fondation du patrimoine – souscription publique en vue de la rénovation de l'Eglise**
- 4- **Vente bois de chauffage aux agents communaux**
- 5- **Motion portant sur un projet d'implantation d'un collectif « Ages&Vie »**

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT :

- 6- **Compte de gestion 2022 – Ville et Budgets Annexes**
- 7- **Comptes administratifs 2022 – Ville et Budgets Annexes**
- 8- **Affectations définitives des résultats 2022 – Ville et Budgets Annexes**
- 9- **Créance éteinte**
- 10- **Résiliation marché de performance énergétique éclairage public**

Rapporteur : 2^{ème} Adjoint au Tourisme et au Commerce, Alain CHARMETANT :

- 11- **Renouvellement principe DSP pour l'exploitation du camping**

Rapporteur : 3^e Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG :

- 12- **Dénomination rue du Lotissement jouxtant la rue de Bois Curé**

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 15 mai 2023

Application de la loi du 6 février 1992

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 mai, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

Absent : Monsieur LE DEM Philippe

Absents excusés : Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame LECLERC Sylvie

Procuration a été donnée à :

Madame LAURENT Jacqueline donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Madame NIANG Kiné
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Madame VICHERAT Valérie
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Madame KHEDDAR Haiate

Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Monsieur de COURCEL Dominique

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 mars 2023

Adoption à l'unanimité.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1- Convention services civiques solidarités seniors

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le service civique Solidarité Seniors, mis en place par l'association Unis-Cités, permet à des jeunes de s'engager afin de rompre l'isolement des aînés. Ce dispositif est en adéquation avec la démarche Ville amie des aînés, dans laquelle la ville s'est engagée. C'est pourquoi il est proposé de signer une convention de partenariat avec Unis-Cités afin de déployer ces services civiques dans la commune.

1. Le Service Civique : opportunité pour les jeunes

Le service civique est un moyen d'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Il prend la forme d'une mission d'intérêt général de 24h hebdomadaires minimum pendant 6 à 12 mois (8 en moyenne), qui ne nécessite aucune qualification initiale. Ils disposent d'une indemnité mensuelle de 489,59 euros versée par l'Etat, complétés par 111,35 euros versés par la structure d'accueil.

Durant leur mission, un tuteur est identifié afin d'accompagner les jeunes. Ces derniers bénéficient d'une formation aux premiers secours ainsi que de formations complémentaires pour mener à bien leur mission, mais aussi pour leur donner un bagage utile à leur futur. Un service civique est en effet un moyen pour les jeunes de réfléchir à leur avenir professionnel, et de prendre confiance en eux, grâce à des missions ayant du sens.

2. « Service Civique Solidarité Seniors » : lutter contre l'isolement des seniors par une démarche intergénérationnelle

Le Service Civique Solidarité Seniors a été créé par Unis-Cité, association de Service Civique, en partenariat avec le groupe Malakoff Humanis dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire Agirc- Arrco, Monalisa (Mobilisation Nationale contre l'isolement des Âgés), et des associations ayant l'expérience du Service Civique auprès des seniors : Croix Rouge Française, Petits Frères des Pauvres, Groupe SOS, Uniopss, Fehap, etc.

L'objectif de cette démarche intergénérationnelle est de rompre l'isolement des personnes âgées, habitant à domicile ou en établissements, mais aussi de prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc. C'est aussi l'occasion pour les jeunes de découvrir les métiers en lieu avec ce secteur. Un objectif de qualité est poursuivi dans le déploiement de ce service civique, qui passe par une formation des jeunes.

Les missions dans le cadre de ce service civique peuvent prendre deux formes :

- Animations collectives : appui aux activités d'animations, activités ludiques de stimulation de la mémoire, jeux, numérique ludique, recueil d'expériences de vie, ateliers bien-être/détente, etc.
- Accompagnement individuel des personnes âgées isolées : visites de convivialité en chambre (ou à domicile), accompagnement dans la découverte et l'utilisation d'outils numériques et de communication (tablettes, smartphones, etc.), accompagnement à la mobilité...

3. Un déploiement de services civiques assuré par Unis-Cités

Une convention entre Unis-Cités et la ville de Briare permettrait de faire intervenir dans la commune des services civiques recrutés par l'association, afin de mettre en place des animations à destination des seniors et d'effectuer des visites de courtoisie. En signant cette convention, la ville de Briare s'engage pour un an à :

- Soutenir Unis-Cités dans ses actions, notamment à travers la communication auprès des administrés ;
- Mettre à disposition à titre gracieux un local ponctuel qui servira de point de chute aux volontaires pour se reposer entre deux interventions.

Pour en savoir plus sur le service civique Solidarité Seniors : www.sc-solidariteseniors.fr

Il est demandé au Conseil municipal de signer la convention avec l'association Unis-Cités pour le déploiement du service civique Solidarités Seniors à Briare.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la signature de la convention avec l'association Unis-Cités pour le déploiement du service civique Solidarités Seniors à Briare.

2- Adhésion au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

Association sans but lucratif, ce réseau a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. L'ensemble des territoires français labellisés ou souhaitant intégrer cette démarche sont regroupés au sein du réseau, soit **plus de 260 villes et communautés francophones** qui se sont engagées, à travers un diagnostic territorial et un plan d'action de 3 à 5 ans, sur une politique intégrant tous les âges.

Le Réseau **accompagne les collectivités** dans la mise en œuvre de leur projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les **échanges d'informations et de bonnes pratiques** entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

L'adhésion au réseau

L'adhésion au réseau francophone, pour un **montant annuel de 350 euros**, permettra à la commune de bénéficier des retours d'expériences des autres membres du réseau et de **prétendre au label Ville amie des aînés**.

Afin d'adhérer, la commune doit s'engager à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la démarche, soit :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;

- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Le diagnostic territorial

La première étape de la démarche est donc d'ouvrir largement ce projet à la participation et consultation des habitants et des acteurs du territoire. Cette démarche de connaissance du territoire s'appuie sur huit dimensions interdépendantes de la vie urbaine : **Habitat, Transports et mobilité, Bâtiments et espaces extérieurs, Information et communication, Culture et loisirs, Participation citoyenne et emploi, Autonomie, services et soins, Lien social et solidarité**. Trois thématiques transversales peuvent également être étudiées : le sentiment de sécurité ainsi que le développement économique du territoire, l'attractivité et l'enjeu de la transition écologique.

A Briare, ce diagnostic territorial s'effectuera en deux parties. D'abord, un **diagnostic participatif** à destination des habitants de plus de 50 ans, soit les seniors et leurs aidants, se déroulera **le 8 juin 2023**. Puis, un **séminaire** à destination des élus, des techniciens et des partenaires aura lieu **le 9 juin 2023**.

Il est demandé au Conseil municipal de décider de l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ; de désigner Madame Jacqueline LAURENT pour représenter la collectivité au sein de l'association ; et de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 350 €).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;
- **Désigne** Madame Jacqueline LAURENT pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- **S'engage** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 350 €).

3 – Signature d'une convention avec la fondation du patrimoine – souscription publique en vue de la rénovation de l'église

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

La rénovation de l'église Saint-Etienne fait partie des fiches actions inscrites dans la Convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Briare. Le montant des travaux s'élevant à plusieurs millions d'euros, une souscription publique est nécessaire afin de mettre en valeur ce bâtiment à l'intérêt patrimonial et touristique.

L'intérêt patrimonial et touristique de l'église Saint-Etienne

L'église a été construite entre 1890 et 1895 face à l'église qui la précédait, devenue trop petite. De style néo-byzantin, l'église de Briare est unique par la richesse de ses mosaïques d'époque Art Nouveau, qui ornent tant sa façade que ses murs, et couvrent quasiment la totalité de son sol. Cette particularité lui a valu d'être inscrite au titre des Monuments historiques en 1987. Élément constitutif du patrimoine local, l'église Saint-Etienne est l'illustration d'un savoir-faire unique : les mosaïques ont été principalement

réalisées avec des émaux de Briare et posées par les ouvriers de l'usine des émaux. Les différents savoir-faire de Briare sont d'ailleurs représentés sur trois chapiteaux : les émaux, la batellerie et la vigne.

Le projet de rénovation de l'église est intégré dans les actions fléchées par la convention d'Opération de revitalisation du territoire. Monument central du centre-ville, l'église est un ouvrage d'exception qui mérite d'être mis en valeur. Financée par la famille Bapterosses, elle est au cœur de l'histoire et du développement de la ville. Cela en fait un point d'ancrage pour le tourisme, mais aussi pour la conscience collective des habitants de Briare. Sa rénovation et son embellissement renforcerait ainsi l'attrait touristique du centre-ville.

Bilan des travaux

La façade de l'église nécessitant d'être rénovée, une étude de diagnostic des travaux à effectuer a été réalisée, en concertation avec la DRAC. Elle a été menée en 2021 par l'agence Thierry LEYNET, architecte du patrimoine, avec le concours de l'atelier de mosaïques Nathalie GRANGÉ. Dans son rapport, Monsieur LEYNET liste les dégradations que présente l'église :

- Des algues et des moisissures envahissent une grande partie de la façade, très concentrées aux endroits d'écoulement des eaux de pluie, mal évacuées sur les façades. Un travail de nettoyage minutieux doit être entrepris, afin de ne pas abîmer les mosaïques fragilisées.
- Des décollements de mosaïques sont d'ailleurs déjà observés.
- L'oxydation de l'entourage en plomb des vitraux entraîne des coulées et des infiltrations dans les murs.
- Des fissures sont apparues sur les murs et certaines mosaïques.
- La vétusté des couvertures en ardoise abîme la charpente et entraîne des auréoles d'infiltration au plafond.
- L'intérieur de l'église comprend des marques d'humidité, de rouille et de salpêtre.

L'agence de Monsieur LEYNET chiffre le coût du nettoyage et de la rénovation de l'extérieur comme de l'intérieur de l'église à 3 107 481,55 € HT.

Une souscription publique nécessaire au financement de l'opération

Le Conseil départemental du Loiret a accordé une subvention de 35%, soit 1 087 619 €, au titre du volet 4 de la politique de mobilisation en faveur des territoires. Il est également espéré que la DRAC apporte une subvention à hauteur de 25%.

Si l'objectif de la commune est d'être financée à hauteur de 80%, il resterait donc à trouver 30%, soit 932 243 €. Afin d'obtenir cette somme restante, il est proposé de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine afin d'ouvrir une souscription publique. Tandis que la commune s'occupera de l'animation du projet, la Fondation du Patrimoine prendra en charge la gestion des chèques, les dons en ligne, les encaissements, l'émission des reçus fiscaux et le suivi administratif du dossier.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de permettre l'ouverture d'une souscription publique pour la rénovation de l'église Saint-Etienne.

Monsieur de COURCEL dit que ce serait bien qu'on ait la diffusion du contenu des 3 millions (nettoyage intérieur extérieur, mosaïque etc.) et que ce serait intéressant d'avoir cette étude.

Le Maire répond que tous les éléments seront transmis. Il faut attendre les appels d'offres et pour l'instant il faut obtenir les 80 % de subvention car c'est quand même un gros budget.

Monsieur GARDINIER demande si c'est une souscription nationale uniquement centrée sur l'église de Briare.

Le Maire répond par l'affirmative et précise que l'église en a besoin.

Monsieur FAISY demande si les travaux de l'église sont prévus en une tranche ou plusieurs tranches sur plusieurs années.

Le Maire précise qu'il y a deux tranches : la rénovation extérieure (2,5 M€) et ensuite intérieure. Il affirme que le plus urgent et celui qui choque le plus les habitants et les visiteurs est l'état de la façade extérieure.

Monsieur de COURCEL dit qu'il y a une mosaïque toute boursoufflée qui est cachée sous l'autel et que ce serait bien de la remettre en état.

Le Maire répond que c'est nécessaire mais que le plus important est la rénovation de l'extérieur.

Madame VICHERAT précise que la fondation du patrimoine préconise de réaliser les travaux par tranches, et d'ailleurs la souscription sera ouverte par tranches.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de permettre l'ouverture d'une souscription publique pour la rénovation de l'église Saint-Etienne.

4 – Vente bois de chauffage aux agents communaux

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le Maire explique que les agents communaux des Services Techniques procèdent lors de leurs chantiers à des travaux de coupe de bois ou d'élagage. Il propose que ce bois soit vendu aux agents communaux, dans la limite de 5 stères par agent.

Il convient de prendre une délibération pour autoriser la vente de bois de chauffage et pour fixer le tarif du stère de bois.

Il est proposé le tarif de 25 € le stère.

Le Maire précise que le bois est coupé en bûches d'un mètre, qu'il s'agit de différentes essences (chêne, érable, acacia, frêne, etc.) et que le bois sera enlevé par l'acheteur.

Il indique que les agents intéressés par l'achat de ce bois en feront la demande écrite auprès de la mairie et que l'attribution de ce bois se fera selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Le règlement sera effectué auprès du Trésor Public, suite à l'émission d'un titre de recette pour chacun des acheteurs.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la vente de bois de chauffage et fixer le tarif du stère de bois à 25 €.

Madame BOURGOIN demande si le volume de stères est connu et rappelle qu'à une période, il y a six ans, la vente de bois de chauffage avait été proposée aux particuliers.

Le Maire répond ne pas avoir connaissance du volume mais qu'il n'y en a pas beaucoup et on ne peut pas contenter tout le monde. C'est un petit avantage donné aux agents municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à vendre le bois de chauffage aux agents communaux et fixe le stère de bois à 25 €.

5 – Motion portant sur un projet d'implantation d'un collectif « Ages&Vie »

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le dispositif d'habitat inclusif AGES&VIE est né en 2008 d'une conviction forte « nous devrions tous pouvoir choisir comment vieillir ». C'est un dispositif de domiciles partagés et de services adaptés aux besoins de personnes en perte d'autonomie. Il s'agit d'une alternative à la maison de retraite.

La société AGES&VIE propose un projet d'implantation destiné à accueillir 16 ou 24 personnes âgées (sous la forme de pavillons de 8 personnes) sur un terrain situé Rue de Bois Curé propriété de Valor Promotion d'une surface de 2500 à 3000m².

La société AGES&VIE demande à la collectivité un accord de principe qui permettra d'engager les études en vue de la réalisation d'un avant-projet sommaire du futur bâtiment, suite à la cession du terrain envisagé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser le maire à signer les documents afférents aux études qui seront engagées par la société AGES&VIES.

Monsieur de COURCEL affirme s'être renseigné au sujet d'AGES&VIES. Il constate que les prix mensuels sont à peu près identiques à ceux de l'hôpital Saint-Jean et que c'est beaucoup plus cher que les tarifs pratiqués pour « les Myosotis », ce ne sont pas des coûts très faibles.

Le Maire précise que ce sont des petites cellules familiales où ils sont 8/12 personnes en perte d'autonomie. Ces personnes ne pourraient pas aller au Myosotis.

Monsieur de COURCEL dit qu'il a vu ça en Angleterre il y a 8 /10 ans.

Le Maire dit que les Anglais ne sont pas en retard. Il précise qu'il y a des gens qui veulent être dans un grand EHPAD et d'autres dans des petites cellules familiales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet et d'autoriser le maire à signer les documents afférents aux études qui seront engagées par la société AGES&VIES.

6 – Compte de Gestion 2022 – Ville et Budgets Annexes

Rapporteur : 1ère Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Le Maire donne la parole à Madame VICHERAT

Les COMPTES DE GESTION de la Ville et des budgets annexes, dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Il est demandé de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022.

Madame VICHERAT propose d'approuver le compte de gestion pour la VILLE.

Intervention de Monsieur de COURCEL.

Ce 15 mai, nous devons approuver le compte de gestion du Trésorier Municipal puis le compte administratif de la Ville.

Nous pouvons noter que, dans le compte-rendu de la séance du 27 mars, les explications du Trésorier concernant le compte de dépenses imprévues (300 000 €) et le compte 615221 Entretien, réparation des bâtiments publics (900 000 €) sont moins tranchantes qu'à l'oral et que si le terme de dissimulation du résultat est rejeté c'est au motif que les élus qui ont travaillé sur les comptes ont compris que ces deux comptes étaient alimentés par le suréquilibre du budget. Il serait quand même plus simple que cela soit dit lors de la présentation du budget ce qui n'a pas été le cas ces dernières années. Il nous paraît important que tout le monde, y compris les élus, sache que le budget est présenté avec un très fort suréquilibre, c'est-à-dire un excédent d'environ 1 200 000 €. Il n'y a donc pas lieu de se lamenter sur la faiblesse des dotations versées par l'Etat ni de procéder à des hausses d'impôts au motif que la commune pourrait manquer de fonds.

Nous présentons en annexe à cette note deux tableaux issus du compte de gestion du Trésorier Municipal.

Le premier tableau, intitulé « Situation patrimoniale », présente de manière synthétique les principaux postes du bilan au 31 décembre des années 2020 (1^{ère} année du mandat en cours) et 2022, deux ans plus tard. Nous pouvons ainsi constater que, au cours de ces deux années, les disponibilités passent de 1 970 000 € à 3 564 000 € et que la commune a donc augmenté le montant de ses avoirs déposés à la banque de la somme considérable de 1 600 000 €. Dans le même temps, les immobilisations brutes, c'est-à-dire les achats d'immobilisations, ont augmenté de 1 200 000 € et les dettes ont baissé de 177 000 €. Ainsi, notre commune que la municipalité nous présente comme étant aux abois a pu augmenter son patrimoine de plus de 2 500 000 € en deux ans tout en amortissant ses immobilisations de 400 000 €.

Le deuxième tableau qui permet de comparer les comptes d'exploitation des trois dernières années met en évidence le résultat d'exploitation qui est passé de 300 020 € en 2020 à 784.460 € en 2022 en passant par 1 027 600 € en 2021. La capacité d'autofinancement cumulée des deux dernières années (2021 et 2022) comprenant les résultats (1 812 060 €) et les amortissements (421 050 €) soit un total de 2 233 110 € confirme l'enrichissement mis en évidence ci-dessus d'autant qu'il vient s'y ajouter

177 070 € de diminution de la dette.

Ce deuxième tableau nous renseigne sur les ressources de la commune, notamment les impôts de l'année qui ont augmenté de 441 550 € par rapport à 2020 et les dotations de l'Etat qui ont augmenté de 181 430 € sur la même période. Entre 2020 et 2022 les produits non financiers perçus par la commune ont ainsi augmenté de 666 310 €. Cette somme a été prise sur les revenus des briarais, essentiellement par hausse des taux d'imposition à la taxe foncière. Nous pouvons nous étonner qu'au budget 2023, la municipalité ait refusé notre proposition de baisser ces taux alors que l'Etat augmente les bases et que donc, cette année encore, la taxe foncière va encore augmenter d'environ 179 000 €. Depuis le début du mandat, l'impôt foncier aura donc augmenté d'environ 845 000 €. Rien ne justifie de notre point de vue une telle ponction sur les habitants.

En effet, si les charges courantes de la commune ont augmenté de 219 350 € sur deux ans, cette augmentation se décompose en 140 150 € de frais de personnel, 138 910 € d'électricité pour l'éclairage public (soit un quadruplement de la dépense), 33 510 € pour l'électricité et le gaz consommés par les bâtiments alors que les dépenses d'entretien ont diminué de 120 040 €. Ces augmentations sont finalement assez modestes et, pour l'électricité, nous pouvons penser qu'elles sont conjoncturelles ; elles n'ont pas grand-chose à voir avec l'augmentation des impôts que nous avons pointée plus haut.

Alors que cache cette frénésie d'augmentation de la charge fiscale et cette recherche d'accumulation de liquidités ? Peut-être s'agit-il de financer le futur groupe scolaire que la municipalité souhaite construire en plaine mais qui pèsera environ 400 000 € par an d'amortissements et 60 000 € de frais financiers sur le compte d'exploitation (si, bien sûr la commune obtient les 80% de subvention attendus). Il serait temps dans ce cas que le conseil municipal soit informé des contours d'un tel projet.

Il serait en tous cas fort dommageable que la commune renonce à entretenir ses biens pour accroître son patrimoine immobilier générant ainsi de nouveaux besoins de financement qu'il sera de plus en plus difficile de couvrir.

Je voulais dire on est de plus en plus riche et on ne fait pas grand-chose pour dépenser tout ça. Je crains qu'au niveau de l'entretien on se réveille avec la gueule de bois dans pas longtemps.

Le Maire précise que lorsqu'il y a des gros projets d'investissements, il faut d'abord faire des économies. L'objectif est de réaliser les projets prévus et pour cela il faut commencer par constituer du résultat avant de dépenser. Il est également important de faire preuve de bonne gestion afin de ne pas laisser une situation potentiellement catastrophique aux successeurs.

Madame VICHERAT précise que les réserves ne sont pas cachées, elles ont été expliquées par le Trésorier. A chaque fois les réserves sont précisées dans la ligne entretien des bâtiments et sur la ligne des dépenses imprévues. Elle estime que l'excédent « excessif » dont Monsieur de COURCEL parle ne l'est pas car il s'agit de l'excédent cumulé qui est d'environ 2,1 M€ aujourd'hui. Elle rappelle que dans un budget de fonctionnement, s'il n'y a pas d'excédent, il n'y a pas d'investissement. Ce qui apparaît excédentaire en fonctionnement est très vite utilisé en investissement ne serait-ce pour contribuer au renouvellement des matériels et équipements des services. Elle demande à Monsieur de COURCEL à quoi correspond les 3 millions mentionnés. Cela comprend la totalité des excédents des budgets annexes (eau potable notamment).

Monsieur de COURCEL indique qu'il y a 3,7 M€ en caisse dans le compte du receveur de la Ville.

Le Maire rappelle que les excédents sont globalisés et intègrent le budget de l'eau. Il précise d'ailleurs qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la compétence de l'eau potable sera transférée à la communauté de communes. Il précise qu'il est important de consommer l'excédent de ce budget qui sinon sera transféré à la CCBLP. Car il existe des investissements à réaliser et des canalisations à changer. Ce sera fait. Il faut conserver un réseau d'eau potable.

Madame VICHERAT précise que si on ne prévoit pas aujourd'hui suffisamment d'excédent pour financer les investissements de demain, investissement auquel je voudrais apporter une précision, il y a le groupe scolaire mais ce n'est pas le seul. Ce seront des nouveaux bâtiments qui nécessiteront nettement moins d'entretien que les bâtiments actuels. Donc en termes de fonctionnement cela générera des économies au niveau de l'énergie et de l'entretien.

Monsieur GARDINIER demande qui va entretenir les bâtiments actuels.

Madame VICHERAT répond que ce sera ceux qui les utiliseront qui se chargeront de l'entretien et précise que la question a déjà été posée.

Madame BOURGOIN dit que vu que le rendement a diminué, ce serait bien de changer les capteurs qui ne fonctionnent plus très bien pour améliorer le rendement.

Le Maire indique que c'est une technologie qui n'est plus adéquate et les sociétés qui gèrent détectent les fuites avec des appareils beaucoup plus sophistiqués. Aujourd'hui, il y a une polémique sur l'eau potable. Il demande d'être vigilant lorsqu'il y a des fuites. On a jusqu'à 2026 pour effectuer des travaux.

Ensuite l'argent sera transmis à la communauté de communes et mis dans le pot commun. Lorsqu'on est dans le collectif on ne récupère pas ce qu'on demande à la collectivité Briaroise. Les fuites ne sont pas toujours aériennes elles sont aussi souterraines.

Monsieur FAISY revient sur les disponibilités. Il constate que les disponibilités sont dans l'actif circulant. Il faut les différencier des réserves et que c'est globalement de la trésorerie. Actuellement c'est 3,564 M€ ce qui est très important pour des postes de dépenses de 6,2 M€. Il n'y a pas de produits financiers dans le chapitre 76. Cet argent est sur un compte et n'est pas placé. Depuis 2004, on peut mettre sur un compte à terme qui rapporte environ 3%, si on place 1 M€ ça rapporte à la commune 30 k€ tous les ans. Il souhaite savoir si la commune envisage de placer un peu d'argent.

Le Maire dit que ce n'est pas envisagé car il ne savait pas qu'on pouvait placer de l'argent. La question sera posée au Trésorier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une abstention (Madame Evelyne BOURGOIN)

Déclare, que le COMPTE DE GESTION de la Ville, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Bruno CROIBIER, responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Compte de gestion du budget EAU

Monsieur de COURCEL dit qu'il y a 580 K€ de créance et suppose que c'est une créance auprès de la Ville qui doit être l'excédent qui est dans la caisse de la Ville, puisqu'il n'y a pas de disponibilité dans le budget eau.

Le Maire dit qu'on ne peut pas le transférer à qui que ce soit.

Monsieur de COURCEL suppose que ça veut dire que la ville a une dette de 580 K€ par rapport à l'eau et demande si c'est une bonne interprétation.

Le Maire indique c'est un excédent qu'on a, les 580 k€ sont alimentés par des surtaxes, ce n'est pas une dette ; il fait partie des 3,7 M€. On peut y toucher pour faire des aménagements. On a changé des tuyaux, il y a quelques années. Ils relarguent des produits toxiques, il faut donc les changer. Il faut rénover le plus possible car il y a des fuites. Il rappelle qu'il faut signaler les fuites.

Compte de gestion du budget LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que les COMPTES DE GESTION des budgets EAU et LOTISSEMENT, dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur Bruno CROIBIER, responsable du service de gestion comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Compte de gestion du budget CAMPING

Madame VICHERAT précise que ce compte est à zéro car il a été clôturé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le COMPTE DE GESTION du budget CAMPING, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Bruno CROIBIER, responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Indique que ce budget a été clôturé le 9 mai 2022 suite au vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 selon la délibération N°2022-046.

7 – Comptes administratifs 2022 – Ville et Budgets Annexes

Rapporteur : 1ère Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Afin de procéder à l'adoption des comptes administratifs le Maire quitte la salle, il ne participe pas au vote

Madame VICHERAT rappelle que le Maire étant l'ordonnateur des comptes administratifs ne peut les voter.

Monsieur GARDINIER demande si le Maire doit sortir ou simplement ne pas participer au vote.

Madame VICHERAT dit que par tradition l'ordonnateur sort et ne participe pas au vote.

Les comptes administratifs étant en concordance avec les comptes de gestion dressés par le Trésorier Municipal, il est proposé de passer au vote budget par budget.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET VILLE

Monsieur de COURCEL indique que sur la page 4 du rapport il y a les ratios. On voit que les dépenses réelles de fonctionnement par population sont à peu près comme dans la strate dans les villes de 3500 à 10 000 habitants. On est dans la moyenne. Les produits de l'imposition sont dans la moyenne aussi. Le potentiel fiscal et financier est de la moitié de la strate, et dans la ligne du milieu, on a 628 euros par habitant de valeur financière alors que la moyenne est de 1 215 euros par habitant, on est à la moitié du potentiel financier d'une ville de même taille ce qui est assez préoccupant. Il serait temps de s'en préoccuper vraiment car ça veut dire qu'on est très pauvre à Briare.

Dernier point : concernant les agrégats 7 ; 8 ; 9 et 10, manifestement il y a quelque chose qui est faux soit dans la moyenne nationale de la strate, soit dans les valeurs de la ville car dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement 60,30% pour Briare ça paraît logique et 624% pour la nation il y a quelque chose de faux. Il propose de bien de rectifier ces tableaux pour qu'ils soient représentatifs. C'est 84% pour Briare et 0,92% pour la nation, il doit y avoir un problème. Même chose pour l'encours de la dette 12,93 contre 0,14. Il pense qu'il manque 2 zéros quelque part et suggère de procéder à la rectification avant de l'envoyer et de le voter.

Madame VICHERAT dit que les chiffres seront vérifiés.

Monsieur de COURCEL indique qu'il y a des gens qui ont déclaré qu'ils avaient 6,7 M€ de revenus. Divisé par le nombre d'habitants ça fait 728 euros alors que sur la strate entière c'est 1 215, le revenu des briarois est de moitié de celui des gens qui habitent dans ces villes-là. Ce n'est pas présentable en l'état.

Madame VICHERAT affirme que ce sont des chiffres qui sont générés de manière automatique par le logiciel et qu'il doit manquer des données.

Madame BOURGOIN souhaite des comptes rendus réguliers de toutes les commissions finances. Elle

constate qu'il y a trop de documents à lire en une semaine avant le conseil municipal et qu'il est difficile de lire tous les documents surtout quand il y a 212 pages. Elle affirme que tous les conseillers devraient recevoir un compte rendu après chaque commission, ce qui est écrit dans le règlement intérieur.

Madame VICHERAT indique que le rapport qui est le résumé des comptes rendus est composé de 23 pages. C'est une présentation de chiffres. Il n'y a pas de commissions de finances pour le compte administratif. Les commissions sont informelles. Seules les commissions finances et appels d'offres sont obligatoires. Elle rappelle qu'il y a un représentant de chaque groupe dans ces commissions.

Madame BOURGOIN dit qu'en cas d'absence du représentant de chaque commission l'information n'est pas donnée.

Madame SIGNORET précise que tous les représentants reçoivent le compte rendu.

Monsieur GARDINIER trouve que la municipalité a une façon singulière de considérer les commissions. Il affirme que l'avis des membres des commissions compte. « Vous avez une curieuse notion de la démocratie municipale »

Madame VICHERAT propose que le vote soit dirigé par le doyen du conseil municipal.

Monsieur MOURAUX prend la parole.

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2022 rendu par Monsieur Pierre-François BOUGUET en qualité de Maire de la Ville de BRIARE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Et Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Adopte, les conclusions du rapport,

Approuve, les COMPTES ADMINISTRATIFS du budget principal et des budgets annexes de l'eau et du lotissement pour l'exercice 2022 rendu par le Maire.

8 – Affectations définitives des résultats 2022 – Ville et Budgets Annexes

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Le Maire donne la parole à Madame VICHERAT.

Il est proposé, d'une part, à l'assemblée d'approuver les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de la ville conformément aux données du compte de gestion et du compte administratif et d'autre part, de confirmer la reprise anticipée du résultat affecté au BP 2022.

Il en est de même pour les budgets annexes eau et lotissement.

Monsieur FAISY demande s'il serait possible d'affecter une partie du résultat sur une allocation pour des nouveaux crédits pour l'année prochaine à savoir par exemple : donc il y 784 k€ de résultat d'exercice pour 2022 si par exemple on alloue 150 K€ sur une ligne de crédits profitant aux Briarais pour compenser la hausse de la base d'imposition de la taxe foncière. Ce qui permettrait de rendre aux Briarais une petite partie de l'excédent trop perçu, qui n'a pas forcément pour l'instant d'utilité. C'est une proposition.

Madame VICHERAT rappelle que sur l'excédent présenté au Compte Administratif 2022 une partie concernait aussi les restes à réaliser. Elle indique qu'il y a une grande partie de cet excédent qui était déjà dédiée à la finalisation de projet.

Monsieur GARDINIER attire l'attention sur le problème qui concerne le fonctionnement du CSC . Il regrette qu'au nom de la réduction des dépenses on ne puisse plus avoir d'activités au CSC après 22 heures.

« Je pense notamment au ciné-club. C'est vraiment dommage, Il faudrait réfléchir à dépenser un peu plus d'argent dans certains domaines. Il faut changer de logiciel. C'est bien de reporter tout ça sur les réserves, on ne parle pas tout à fait le même langage. Vous allez chercher dans la poche des Briarois nous on essaie de leur rendre, c'est différent ».

Madame VICHERAT dit qu'il y a des demandes qui vont nécessiter un petit peu d'argent à récupérer dans la réserve et que si toutes ces demandes sont mises bout à bout c'est toute la réserve qui devra être utilisée. Il y a des priorités, de manière exceptionnelle le CSC peut être fermé après 22 heures. Il faut une règle et ensuite des exceptions.

Monsieur GARDINIER affirme que ça fonctionnait bien avant. Les gens étaient contents et maintenant ils sont mécontents.

Monsieur de COURCEL indique que la question de chauffage au CSC et de l'école est un problème qu'il faut prendre à bras le corps. Pendant les 15 jours de fermeture du CSC et des écoles le chauffage a fonctionné à tout va.

Madame VICHERAT annonce que la programmation est en cours de résolution.

Le Maire constate qu'on dérive sur l'ordre du jour.

BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 7 abstentions (Madame Evelyne BOURGOIN, Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Madame Haiate KHEDDAR, Monsieur Fabien FAISY, Monsieur Dominique de COURCEL, Madame Cennet ACIMOVIC, Madame Sylvie LECLERC) et une voix contre (Monsieur Frédéric GARDINIER)

ARRÊTE définitivement d'une part le montant réel du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 à affecter à la somme de 2 776 455.88 €,

CONFIRME, la reprise anticipée de la délibération n°2023-022 du 27 mars 2023

- ⇒ de la somme de 2 084 153.80 €, qui sera inscrite à l'article 002 (solde d'exécution reporté) en recette de fonctionnement du budget 2023,
- ⇒ de la somme de - 112 021.07 € qui sera inscrite à l'article 001 (solde d'investissement reporté) en dépense d'investissement du budget 2023,
- ⇒ de la somme de 692 302.08€, qui sera inscrite à l'article 1068 (comblement du déficit d'investissement) en recette d'investissement du budget 2023.

BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE, définitivement d'une part le montant réel du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 à affecter à la somme de 528 343.31 €,

CONFIRME, la reprise anticipée de la délibération n°2023-023 du 27 mars 2023

⇒ de la somme de 528 343.31 € qui sera inscrite à l'article 002 (solde d'exécution reporté) en recette de fonctionnement du budget 2023,

⇒ de la somme de 52 845.74 €, qui sera inscrite à l'article 001 (solde d'investissement reporté) en recette d'investissement du budget 2023.

BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE, définitivement d'une part le montant réel du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 à affecter à la somme de 39 328.45 €,

CONFIRME, la reprise anticipée de la délibération n°2023-024 du 27 mars 2023 :

⇒ de la somme de 39 328.45 € qui sera inscrite à l'article 002 (solde d'exécution reporté) en recette de fonctionnement du budget 2023,

⇒ de la somme de 183 068.15 € qui sera inscrite à l'article 001 (solde d'investissement reporté) en recette d'investissement du budget 2023.

9 – Créance éteinte

Rapporteur : 1ère Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Une demande d'effacement de dette a été transmise par Monsieur CROIBIER, Comptable des Finances Publiques, afin d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville au titre des créances éteintes (compte 6542 du budget principal):

Pour l'exercice 2021.....	138.00 €
Pour l'exercice 2022.....	300.15 €
Total.....	438.15 €

Il est précisé que la créance éteinte correspond à des factures de cantine de septembre 2021 à juillet 2022.

Il est proposé d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables (créances éteintes), la somme 438.15 € (quatre cent trente-huit euros et quinze centimes) correspondant aux exercices 2021 et 2022 et d'indiquer que les crédits au 6542 sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Ville.

Monsieur de COURCEL affirme que ça signifie que les Briarois sont pauvres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme 438.15 € (quatre cent trente-huit euros et quinze centimes) correspondant aux exercices 2021 et 2022.

INDIQUE que les crédits au 6542 sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Ville.

10 – Résiliation marché de performance énergétique éclairage public

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

La Ville de Briare a signé le 19 août 2019 un marché public de Performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et des équipements urbains dynamiques pour son territoire avec le groupement d'entreprises IN'ENERGIES-CITEOS INGENIERIE CENTRE et Centre Electrique entreprise Citéos.

Le 20 février 2020 un avenant N° 1 a été signé concernant moyens de paiements, la validation des Monitoring et télésurveillance des armoires, ajout d'articles au bordereau de prix.

Un avenant N° 2 a été signé pour la mise en conformité du marché suite à l'audit contradictoire.

Durée de marché 10 ans		Prestations et Travaux réalisés en HT	A réaliser en HT
Année 1	2019/2020	246 281.36 €	
Année 2	2020/2021	265 979.73 €	
Année 3	2021/2022	168 872.39 €	
Année 4	2022/2023	167 587.95 €	
Année 5	2023/2024		150 674.12 €
Année 6	2024/2025		143 214.16 €
Année 7	2025/2026		164 093.04 €
Année 8	2027/2028		142 871.66 €
Année 9	2028/2029		144 462.09 €
Année 10	2029/2030		143 933.58 €
		848 721.43 € HT	889 248.65 € HT

Le marché de performance énergétique est signé pour un montant de 1 737 970.08 € HT suite à l'avenant N° 2.

A la suite de l'extinction de l'éclairage public la nuit de 22h00 à 6 h, la municipalité souhaite résilier ce marché pour motif d'intérêt général pour abandon de projet de rénovation de l'éclairage public.

Conformément aux dispositions du CCAG Travaux et CCAP du marché – article 19, « la collectivité a la faculté de dénoncer le marché, sans faute de l'Entreprise, moyennant un préavis de six (6) mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la collectivité devra régler à l'Entreprise, dans un délai de 30 (trente) jours, à compter de la date de la rupture :

- L'ensemble des rémunérations mensuelles non facturées et/ou non réglées jusqu'à la date de la rupture et minorées éventuellement des sommes visées à l'article 18.
- Une indemnité forfaitaire complémentaire fixée à cinq (5) % du montant des rémunérations des différents Postes restant à percevoir par l'Entreprise jusqu'à la fin du marché.

Si le titulaire s'estime lésé, il présentera un mémoire de réclamation du préjudice subi et justifiant ces dépenses.

Afin de modifier le contrat il convient de la présenter en commission d'appel d'offres et de la faire valider par le conseil municipal. »

Par conséquent, le montant de l'indemnité au titre de la résiliation du contrat est de 44 462.43 € HT soit 53 354.92€ TTC.

Une réunion de concertation avec CITEOS et l'AMO ECS a eu lieu le 11 avril 2023.

Monsieur DULOY, directeur de CITEOS ORLEANS, a indiqué qu'aucun mémoire de réclamation du préjudice subi ne sera présenté.

Il a précisé que, pour la continuité de service liée à la mission d'exploitant, :

- **Déclaration Guichet Unique** : CITEOS se désinscrira pour que la ville puisse reprendre la main. *Pas de frais engagés.*
- **Réponses aux DT/DICT/ATU** : *pas de frais engagés.*
- **Réseaux géoréférencés** : Le géoréférencement des réseaux a été réalisé en intégralité en début de marché, CITEOS restituera les plans à la ville en fin de marché. *Pas de frais engagés.*
- **Gestion des accès réseaux** : transfert de responsabilité à la ville. *Pas de frais engagés.*
- **Base de données / Outil GMAO (SmartGéo)** : Coût logiciel engagé pour l'année 2023 complète.
Estimation coûts logiciels refacturés (du 19/08 au 31/12/2023) + sauvegarde base de données pour transfert à la ville : 1075 € HT
- **Télégestion EPnrj** -> Coût abonnement engagé pour 2023, pour les 60 modules.
Estimation coûts abonnement refacturés (du 19/08 au 31/12/2023) : 865 € HT

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 mai 2023 a décidé de résilier ce marché ainsi que le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société ECS.

Il est proposé de suivre la décision de la CAO et de résilier le marché avec CITEOS dans les conditions indiquées précédemment.

Madame VICHERAT précise qu'un nouvel appel d'offre sera lancé prochainement pour un marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage.

Monsieur FAISY remarque que l'indemnité à verser à CITEOS n'est pas neutre, on parle de 50K€. Il affirme que c'est clairement une perte pour la ville et demande si cette perte aurait pu être évitée.

Madame VICHERAT répond que le marché engageait pour presque 900K€ de travaux.

Monsieur FAISY indique que la commune connaissait ce montant à la base quand ce budget a été voté.

Le Maire précise que CITEOS perd 900 K€ sur ce marché. Il y a eu des péripéties. Suite au nouvel appel d'offres si c'est CITEOS qui fait la meilleure offre on pourra négocier. Au final la commission d'appels d'offres décidera du choix du nouvel opérateur. La résiliation de ce marché est la conséquence de l'augmentation des prix de l'électricité.

Monsieur de COURCEL ne comprend pas très bien cette affaire. En réalité c'est que ce marché a été mal négocié au départ. On a peut-être demandé des choses qu'il n'aurait peut-être pas fallu demander. Maintenant il suffit de changer des ampoules au fur et à mesure qu'elles sont grillées, on remet des leds à la place. Ce que j'avais suggéré au précédent mandat. On a choisi une autre formule et maintenant on est en panne.

Le Maire dit que c'était un marché de performance énergétique à l'époque. En attendant il faut réagir on ne peut pas attendre que le prix du kilowatt baisse.

Madame VICHERAT précise que dans ce marché, il y a eu le remplacement des armoires et cela permet de les commander à distance. L'essentiel de ce marché a été fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Madame Haiate KHEDDAR et Monsieur Fabien FAISY)

Décide, de se prononcer favorablement sur la résiliation du marché N°2018-20 du 19 août 2019 pour motif d'intérêt général.

Autorise, le Maire à établir le décompte de résiliation conformément à l'article 19 du CCAP du marché et à le notifier au titulaire du marché, la date effective de la résiliation retenue sera celle de la notification.

Autorise, le prélèvement des frais d'indemnisation sur les crédits réservés à l'opération.

Autorise, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ladite résiliation.

11 – Renouveau principe DSP pour l'exploitation du camping

Rapporteur : 2ème Adjoint au Tourisme et au Commerce, Monsieur Alain CHARMETANT

Le camping est situé au lieudit « le Martinet », en bordure de Loire. Sa surface est de 4 hectares (ombragés). Ce terrain est classé 3 étoiles.

Il comprend 128 emplacements et les équipements suivants :

- 1 bloc sanitaires avec douche eau chaude
- douche et toilettes pour personnes à mobilité réduite,
- machine à laver, sèche-linge et local repassage
- 1 aire de vidange pour camping-car
- 1 local d'accueil
- 1 logement de fonction,
- 1 halle couverte,
- 1 chalet pour l'accueil des cyclotouristes,
- 1 piscine chauffée,
- 1 terrain de pétanque,
- 1 mini-golf,
- 1 aire de jeux,
- 2 structures locatives de type chalet pour la location sans sanitaire
- 1 structure locative de type bivouac 2 places
- 1 local dédié pour les pêcheurs
- 1 local pour la clientèle « Accueil vélo » et « Accueil pêche »
- 9 mobil-homes tous équipés avec terrasse (6 de 2 chambres pour 4/6 personnes et 3 de 3 chambres pour 6/8 personnes)

Un terrain aménagé spécifiquement pour les camping-cars jouxte le terrain de camping et sa gestion est rattachée au terrain de camping.

Le terrain de camping est ouvert au public du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

Il est géré actuellement par la société FRERY suite à une délégation de service public par affermage depuis le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans prolongée d'1 an en 2022. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il conviendra d'intégrer dans le futur contrat le besoin d'investissement suite au passage d'Atout France qui a baissé le nombre d'emplacements face au manque de sanitaires.

Aux termes de l'article L.1 du Code de la commande publique, les communes disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion

découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Le rapport préalable sur le principe d'un contrat de concession sous forme de concession de service public pour l'exploitation du camping Le Martinet est annexé à la note de synthèse. Il présente les différents modes de gestion, le choix de la municipalité ainsi que les principales caractéristiques du contrat.

Au regard du rapport, il convient donc d'approuver le renouvellement au recours à une concession de service public pour l'exploitation du camping, d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal et exposées en séance et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public.

Le Maire précise qu'il y a eu de forts investissements au camping. On a mis cette année quelques mobil homes supplémentaires, ce qui améliore le chiffre d'affaires.

Monsieur FAISY demande le montant de la redevance annuelle.

Monsieur CHARMETANT dit que pour un chiffre d'affaires de 120 K€ elle est de 5.400 €. Au-delà de leur chiffre d'affaires de 120 K€ ils nous versent 30 % de chiffre d'affaires. Ils ont pris quelques jours de retard pour nous transmettre les derniers chiffres. Ils nous ont donné les statistiques, qui correspondent à 210 K€ de chiffres d'affaires, cela devrait correspondre à une redevance 33K€. On ne va pas leur faire payer d'indemnités.

Le Maire dit qu'avant on payait au délégataire 30K€ et là on récupère 33K€.

Monsieur FAISY demande si on connaît le retour sur investissement et en combien d'années seront amortis l'investissement et notamment les mobil home.

Monsieur CHARMETANT informe que sur le prochain cahier des charges pour la nouvelle DSP, on va demander une redevance plus importante ; sur 7 – 8 ans il y aura un retour sur investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le renouvellement du recours à une concession de service public pour l'exploitation du camping Le Martinet.

Approuve, les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal et exposées en séance.

Autorise, Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public.

12 - Dénomination rue du Lotissement jouxtant la Rue de Bois Curé

Rapporteur : Madame NIANG, Adjointe en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Il est proposé que la voie jouxtant le futur lotissement de 25 maisons, situé Rue de Bois Curé, porte le nom suivant « Rue Simone VEIL » en hommage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nom de « Rue Simone VEIL » à cette nouvelle voie située dans le futur lotissement référencé ci-dessus.

Madame NIANG souhaite évoquer synthétiquement trois grands combats qui ont été menés par Madame Simone VEIL avant de passer des votes.

- Droit des femmes marqué par la loi IVG en 1974 ;
- L'Europe dont elle a été la première femme à prendre la présidence du parlement en 1979 ;
- Et celui pour la mémoire de la déportation dont elle est rescapée.

Elle affirme que si on doit parler de Simone VEIL il faut une conférence.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de dénommer la voie « Rue Simone VEIL ».

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

Décision n° 2023-12 Finances Publiques : Vente de véhicules pour l'année 2023.

Décision n° 2023-13 Marchés Publics (1.1) Contrat de mission d'installation en profession libérale.

Décision n° 2023-14 Marchés Publics (1.1).

**Marché N°2023-0006 Fourniture et livraison de produits horticoles 2023 pour le service Nature de la ville
- Attribution de marché.**

Décision n° 2023-15 Marchés Publics (1.1)

Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie.

Décision n° 2023-16 Gestion du Patrimoine - Contrat de bail professionnel 3 rue Saint Roch, cabinet médical.

Décision n° 2023-17 Délivrance d'une concession dans le cimetière du Canal - renouvellement (Madame SELLIER Ursule, concessionnaire).

Décision n° 2023-18 Délivrance d'une concession dans le cimetière du Canal - renouvellement (Monsieur MAS Jean-Michel, concessionnaire).

Décision n° 2023-19 Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon (Monsieur GILQUIN Claude, concessionnaire).

Décision n° 2023-20 Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon (Madame Micheline CAMELIN née BONGIBAUT, concessionnaire).

Décision n° 2023-21 Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon (Monsieur SALOIO Carlos, concessionnaire).

Décision n° 2023-22 Contrat de bail location logement pavillon Trousse Barrière : Isabelle BERNARD.

Madame BOURGOIN demande quels véhicules ont été vendus en 2023.

Le Maire répond qu'on a vendu :

- Le tracteur chargeur RENAULT 103-54, immatriculé 8449 VV 45, première immatriculation 18/08/1995, pour la somme de 3000€ TTC, en l'état, avec ces accessoires et
- Le lot composé du véhicule RENAULT KANGOO, immatriculé 3310 YN 45, première immatriculation 19/11/2004, en l'état et du véhicule RENAULT EXPRESS, immatriculé 5342 VE 45, première immatriculation 29/12/1992, en l'état pour la somme de 1500€ TTC.

Madame BOURGOIN demande à qui la commune vend ces véhicules.

Le Maire indique que c'est mis sur la plateforme et les gens qui font la meilleure offre l'emporte. Ces véhicules étaient stockés derrière la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GARDINIER Frédéric

« Plusieurs personnes présentes au concert de CHOPIN de présentation de la CEPH ont été surprises de lire dans le prospectus qui nous a été distribué que l'école du centre en photo sur le dit document faisait déjà partie des bâtiments affectés au projet. Or jusqu'à preuve du contraire ce bâtiment est toujours une école communale et des enfants y sont présents avec leurs professeurs.

Cela est assez choquant et révélateur de l'état d'esprit et de la façon de mener ce projet de nouvelle école pour lequel le conseil, qui est souverain, n'a pas été consulté et n'a pas été informé. Je signale au passage que j'ai saisi la CADA pour avoir les documents que vous me refusez sur cette fameuse école ...

« Ce projet dont les financements ne sont pas assurés et qui loin d'être utile et nécessaire en l'état, ne fait pas consensus et met en péril les finances de la ville.

Il ne faudrait pas que le projet de CEPH (cité européenne du piano historique) dont l'établissement n'est pas encore en principe pas défini et qui est en soi un magnifique projet pour Briare, serve de levier pour déloger l'école du centre. Ma question traite d'une part de la démocratie dans cette commune puisqu'on nous met devant le fait accompli et d'autre part c'est une demande pour nous préciser et comment se fait il qu'on ait eu un tract tout à fait officiel avec la photo de l'école du centre dans notre boîte aux lettres.

Où en sont ces projets ? »

Le Maire dit qu'il n'y a pas de circonstances particulières entre le groupe scolaire et la CEPH. Il fallait leur donner une idée de lieu où on pouvait les accueillir. Il y avait deux choix : école Marcel Gaime ou Ecole du Centre. Ils doivent restaurer les pianos, accueillir les professeurs et les élèves. Pour l'instant on est au stade de projet.

Monsieur GARDINIER affirme que les porteurs de ce projet sont extraordinaires.

Le Maire dit qu'il y a des élèves qui vont au concours Chopin à Varsovie.

Madame VICHERAT précise que 4 sites pouvaient être utilisés et qui ont fait objet d'études financées par la banque des territoires intégralement. Sur ces 4 bâtiments, il y en avait 2 à Briare, 1 à Bonny, et 1 à Gien et ce qui ressort de cette étude c'est que les sites optimaux les plus intéressants sont l'école du Centre et Marcel Gaime. Ce sont des sites qui apportent toute la faisabilité au niveau organisation et de leur

aménagement, ce sont les plus intéressants. Ce ne sont que des projets. Dans l'idée où on pourra créer une nouvelle école ce bâtiment pourrait être utilisé.

Monsieur GARDINIER demande où sera installée la CEPH si l'école n'est pas créée. A l'école Gaime ?

Le Maire dit que les éléments demandés concernant le projet de groupe scolaire ont été diffusés à la commission des affaires scolaires.

Monsieur GARDINIER dit que ce n'est pas le rôle des délégués de diffuser les informations.

Le Maire dit que les éléments ont été diffusés à la commission scolaire.

Monsieur de COURCEL

« Nous autres conseillers municipaux avons fini par comprendre que la ville de Briare a décidé de fermer définitivement deux toilettes publiques, celles de la place de la République, celles de la Place Charles de Gaulle, de conserver les deux toilettes automatisées du quai Mazoyer et du Baraban et de moderniser celles du Champ de Foire.

Une Châtillonnaise qui se rend à Briare a écrit à notre Maire pour lui dire les inconvénients qu'elle percevait de la fermeture de la Place de la République ; elle a reçu une réponse qui met l'accent sur la baisse des participations de l'Etat aux frais de fonctionnement des collectivités.

L'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 15 mai comprend plusieurs points concernant les services à nos aînés : service civique solidarité séniors, convention avec Unis-Cités, adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Cela est largement justifié par la proportion tout à fait remarquable à l'échelle de notre Région et de notre Département du nombre de personnes âgées résidant dans notre communauté de communes dont Briare s'enorgueillit d'être la ville centre.

Par ailleurs, chacun sait que le tourisme est un vecteur important pour le développement de la ville et la nouvelle dynamique que semble apporter l'équipe actuelle de l'Office du Tourisme y participe.

Je souhaite que la municipalité prenne en compte ces situations pour moderniser sans délai les toilettes de la Place de la République et celles de la Place Charles de Gaulle. Tous ceux qui ont eu l'occasion de voyager savent à quel point les toilettes publiques forment un pôle d'attraction remarquable pour les touristes et les voyageurs.

Il est pitoyable de voir les messieurs jeunes ou âgés s'égayer sur la maigre pelouse jonchée de déjections canines qui longe l'église et les femmes demander asile aux voisins de la place lorsque le café de l'agriculture est fermé ce qui est malheureusement bien fréquent.

L'épais compte en banque de notre commune n'aurait aucun mal à financer cette dépense bien utile et le compte d'exploitation fortement excédentaire actuellement ne serait pas visiblement affecté par l'amortissement sur une dizaine d'années de cet investissement. Par ailleurs, pour éviter toute discussion avec l'ABF, ces installations pourraient sans mal se limiter à l'aménagement interne des bâtiments existants. Je vous remercie de prendre en considération cette supplique. »

Le Maire indique que le champ de Foire sera doté du même équipement que le Quai Mazoyer et Baraban. On va se retrouver avec 3 équipements modernes. Les toilettes vétustes ont été fermées. Il rappelle qu'il n'y avait pas de toilettes dans les cimetières. Les touristes qui seront sur la place de la République auront des toilettes de bonne qualité sur le champ de Foire.

Madame ACIMOVIC Cennet

« Plus d'un an et demi, le pont en face de l'usine élévatoire est endommagé et de travaux ont été décidés. Qu'en est-il de ces travaux ? Et quel est l'état d'avancement du Pont du Buisson ? »

Le Maire dit que la voie portée appartient à la commune, la structure métallique à VNF. L'expertise est à faire par VNF. La ville n'est pas maître d'œuvre et subit le calendrier et le budget alloué par VNF à cette opération du pont tournant. Un bureau d'études doit passer sur 2023 diagnostiquer la structure. Cela va prendre du temps et durer encore.

Monsieur de COURCEL dit qu'il faut demander un pont Bellay.

Monsieur GIRAULT précise que VNF fera le diagnostic en 2023. Aujourd'hui on n'a aucune date, VNF a été relancé à ce sujet. Une rencontre est prévue prochainement en mairie.

Madame ACIMOVIC : L'état d'avancement du pont du buisson ?

Le Maire : Il y a toujours le passage vélos. On récupérera les pierres qui sont au fond du canal et on les remettra ; On l'interdira aux voitures une fois réparé. Il précise qu'il est le premier peiné.

Monsieur FAISY Fabien

« Concernant le projet de groupe scolaire Avenue Yver Bapterosses on est tous d'accord pour dire qu'une école de quartier apporte de la vie au quartier et que c'est un facteur d'attractivité lorsqu'une famille veut s'installer. Le Moulin à Vent a déjà le collège. Il est question de supprimer l'école Gustave Eiffel, c'est l'abandon d'un service public de proximité qui disparaît pour ce quartier.

N'y a-t-il pas un risque majeur d'isoler le quartier du clos des Bûchets et de le faire dépérir ? »

Le Maire affirme que la commune perd des classes un peu partout notamment à l'École Eiffel qui est énergivore. On avait imaginé que ce n'était pas idiot de regrouper les écoles, le collège, la petite enfance à cet endroit. Le transport serait regroupé. Concernant tout le quartier du clos des buchets. Il y a des études des bailleurs sociaux pour totalement reconfigurer ce quartier qui comporte un taux de vacance des logements de 38%. Il faut envisager de déconstruire et de restructurer ce quartier. Cet endroit doit évoluer. Et d'ailleurs, les bailleurs sociaux ne relouent plus en vue de détruire les immeubles. Ce n'est jamais agréable, dans toutes décisions que l'on prend, il y a toujours quelques éléments qui pénalisent un peu.

Madame BOURGOIN affirme que même s'ils refont les quartiers, s'il n'y a plus d'école les gens qui ont des enfants ne voudront plus y habiter.

Le Maire cite l'exemple du quartier du Moulin à Vent. Il n'y a pas d'école. Ce ne sont que des collectifs. L'idée est de mettre des écoles au moulin à Vent.

Monsieur GARDINIER fait remarquer qu'il n'y a pas que des logements sociaux au clos des Bûchets. Ce quartier a une extension qui va pratiquement jusqu'au rond-point sud. Il y a beaucoup d'habitations pavillonnaires. Si vous regardez une carte de Briare actuellement dans les projets de petites villes de demain toute cette partie de la ville été oubliée. Faire de la politique c'est bien, faire des projets dans son bureau c'est pas mal, mais la sociologie c'est quelque chose de beaucoup plus complexe.

Le Maire rappelle que petites villes de demain est une chance pour Briare. Il n'y a que 1 700 dans la France. On a accès à des financements d'études. On ne fait pas ce que l'on veut.

Madame VICHERAT précise qu'il y a eu le comité de pilotage en présence des services de l'état de la DDT et de l'ANAH pour les opérations d'amélioration de l'habitat . Ce qu'il ressortait c'est que le projet de groupe scolaire a été approuvé par la DDT puisqu'il réglait les problèmes d'isolation thermique des anciens

bâtiments. On va travailler avec LOGEMLOIRET sur le quartier du Clos des Bûchets certains logements sont trop vétustes et ne sont plus du tout attractifs. Il faut revoir ce quartier dans son ensemble.

Ce qui a été soulevé également pour le groupe scolaire il fallait évidemment penser en termes de mobilité pour amener les enfants vers le nouveau groupe scolaire ça ne pose pas un problème aux services de l'état sachant qu'on a déjà un service de transport c'est juste une réorganisation des services de transport. Il n'y avait pas de désaccord avec ce projet.

Madame KHEDDAR représente Monsieur GAGNEPAIN Patrice

« Un arrêté de mise en sécurité (procédure urgente) a été rédigé le 14 février avec un nouvel arrêté qui annule celui-ci le 13 mars 2023 concernant 3 immeubles en péril.

Le délai de 38 jours notifié aux propriétaires ou ayants droits étant prescrit quelles seront les suites engagées.

Les propriétaires ou ayants droits ont-ils fait part de leurs projets concernant ces immeubles ou se sont-ils engagés à effectuer des travaux de mise en sécurité ?

Si les propriétaires n'ont pas donné suite à cette procédure contradictoire, des travaux seront-ils réalisés par la commune avec une procédure de mise en recouvrement des frais correspondants engagée auprès des propriétaires ? »

Le Maire indique qu'il y avait 38 jours pour la procédure. Un expert est venu et nous a fait un rapport très précis disant que tout ça allait s'écrouler, les propriétaires ont réagi. Ils ont fait faire une contreexpertise qui était à l'inverse de ce que la commune avait fait. C'est l'ensemble des biens qui posent un problème, la Rue des Bordes a été déclarée bien sans maître un devis de sécurisation a été demandé par la commune à un couvreur afin de sécuriser la maison en attendant la fin de la procédure. C'est la commune qui finance les travaux.

Pour la rue Cruveiller les travaux de sécurisation ont été réalisés par le propriétaire, l'arrêté a été levé. La famille a adressé un recours via son avocat contre l'arrêté de mise en péril. Le recours a été transmis à notre avocat pour suite à donner. Une proposition de rachat à un euro symbolique a été faite à la famille sans réponse à ce jour. Les gens n'ont pas les moyens d'engager des travaux.

La rue de la Pépinière et la rue de la justice sont dans les mains des domaines avec succession vacante.

Pour la rue de la Pépinière (3 acheteurs privés sont prêts à acheter ce bien) la façade est réputée par l'ABF remarquable. Il ne faudra pas la détruire. Rue de la justice c'est dans les mains des domaines (succession vacante, une sœur était bonne sœur ils ne sont pas occupés de la succession, la commune souhaiterait être propriétaire). Les Domaines sécurisent les lieux selon l'arrêté pris. Les domaines sont venus ce matin pour estimer le coût. La commune souhaite l'acheter pour pouvoir l'écrouler car derrière il y a trois hectares. La commune est en attente de l'estimation.

Monsieur GARDINIER dit que les gens du 16 – 18 Rue de la Pépinière sont en grillagés. Il demande s'il n'y a pas techniquement un moyen de faire autrement.

Le Maire espère que cela se solutionnera rapidement. Un expert a dit de faire de cette façon. Soit on achète soit les domaines la récupère. Comme on trois acheteurs potentiels. Il espère que cela se solutionnera rapidement.

M. GARDINIER demande si c'est une vente à la chandelle

Le Maire répond qu'il ne sait pas.

Madame KHEDDAR Haiate (2^{ème} question)

« Quelle est la politique de la Ville sur l'arrosage des pelouses et des fleurs ?

Est-ce la même démarche de sobriété que l'électricité avec l'éclairage public ? »

Le Maire répond par l'affirmative. Pour le fleurissement on a engagé une procédure de mettre plutôt du persistant plutôt que des fleurs. Il y a des pelouses qu'on ne doit pas arroser. On avait fait des investissements dans le mandat précédent, une cuve de récupération d'eau qui permet d'arroser les fleurs. Il faut essayer de contenter tout le monde et ce n'est pas simple. On est en véritable restriction et on a engagé une procédure. Il va falloir s'habituer à la sobriété. Le gaspillage de l'eau est terminé. Cette ressource n'est pas inépuisable. On ne doit pas arroser les pelouses avec de l'eau potable.

Monsieur GARDINIER demande s'il ne faudrait pas envisager la suppression des suspensions qui sont archaïques au niveau écologique.

Dominique GIRAULT annonce qu'il y avait des suspensions sur quasiment tous les lampadaires. Les services techniques en ont supprimé maintenant on favorise plus les massifs au sol. Et quand il y a un massif au sol les jardinières du haut sont supprimées.

Le Maire dit qu'il faut changer les habitudes.

Madame Evelyne BOURGOIN

« De nombreuses personnes se plaignent du manque de containers jaunes pour les déchets recyclables, plusieurs points de collecte ne comportent que ceux pour le verre et les papiers, de plus les habitants des extérieurs bien qu'assujettis à la taxe des ordures ménagères ne bénéficient d'aucun ramassage et sont obligés d'aller à la déchetterie ou bien traverser tout Briare pour trouver un container. Pour les touristes ce serait également pratique ! La commune doit appuyer en ce sens auprès du SMICTOM. »

Le Maire dit que la demande de Madame BOURGOIN sera transmise au SMICTOM. La collecte des ordures coûte chère.

Monsieur GARDINIER demande quel élu gère le SMICTOM sur Briare.

Madame NIANG dit que c'est elle et qu'elle transmettra l'information à la prochaine réunion.

Madame BOURGOIN dit qu'elle a appris qu'il y avait une distribution de sacs jaunes et de sacs noirs

Le Maire répond que la distribution de sacs noirs est terminée depuis 3 ans, les sacs jaunes sont à l'accueil également.

La Sablière

Madame BOURGOIN demande une réunion de tout le conseil municipal.

Monsieur GIRAULT annonce qu'il y a eu une réunion et une visite mises en place.

Le Maire dit qu'il y a eu une réunion à la mairie et que c'est un dossier qui se poursuit avec la lenteur administrative.

Madame BOURGOIN répond qu'elle n'a pas pu se rendre à la visite. Il y avait un article dans la presse et que les gens l'apprennent dans le journal.

Le Maire répond qu'il ne contrôle pas ce que la presse publie.

Madame VICHERAT répond que c'est le rôle de la Presse de relater les projets dans les journaux.

Le Maire précise que rien n'est fait, rien n'est établi.

Monsieur de COURCEL pour Madame LECLERC Sylvie

« Les modalités de la gestion de l'éclairage : l'allumage et l'extinction est en automatique selon la luminosité ou programmation horaire géré par les techniques ?

Comment sera géré le système pour la période estivale ? »

- Pour la saison des vacances d'été entre le 1^{er} juillet et le 31 août est-il possible que les lumières soient éteintes à 23 heures 30 - 00h00 ?

- Pour l'ensemble des restaurants sur la commune, les animations d'été du côté du gîte du Pont Canal, des clients partent tard, que ce soit pour les serveurs ou les départs des clients, il sera nécessaire de garantir la sécurité de tous.

Ce qui les oblige à modifier leur DUERP au niveau sécurité terrasse et rangement du mobilier extérieur.

- Qu'en est-il de l'éclairage du Pont canal pour le soir ? Le Pont canal éclairé attire beaucoup de monde l'été.

Le Maire répond qu'il faut revoir le contexte. Lorsqu'il y a des évènements particuliers on rallume partout. C'est une pression sur un ordinateur. C'est indispensable de regarder tout ça sérieusement.

Monsieur GIRAULT et Monsieur CHARMETANT ont la charge de regarder tout ça de très près. On a voulu faire des non-dépenses. A chaque fois qu'il y aura un évènement particulier on rallumera partout. On va regarder tout ça de très très près sérieusement et de façon intelligente.

Monsieur de COURCEL affirme que c'est commandé par les horaires et aussi la luminosité.

Monsieur GIRAULT indique que ce sont des horloges astronomiques. Si le temps est couvert ça va se déclarer plus tôt, il y a plusieurs paramètres dont le lever et le coucher du soleil.

Monsieur de COURCEL affirme qu'à l'hôpital il n'y a pas d'éclairage le jour sauf si on veut vérifier si les ampoules fonctionnent.

Clôture de la séance à 20 heures.

Signé le 16 juin 2023

Le Maire,

The image shows the official seal of the Mairie de Briare, Loiret. The seal is circular and contains the text 'Mairie de BRIARE' at the top and '45250 (Loiret)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. A long, dark signature is written across the seal.

Pierre-François BOUGUET

